



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Candidatures libres au permis de conduire et délais d'attente

Question écrite n° 20038

Texte de la question

M. Jérôme Nury attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les délais d'attente à l'examen du permis de conduire en candidat libre. Le portail du ministère de l'intérieur permet aux candidats de s'inscrire à l'examen sans faire appel à une auto-école. Pour passer l'épreuve pratique, le portail demande aux candidats de prendre contact avec le service chargé localement de l'organisation de l'épreuve. Les délais de passage du permis sont donc aléatoires en fonction des régions. Les préfetures annoncent des délais extrêmement longs avant l'obtention d'une date d'examen. Certaines prévoient un an et demi d'attente, ce qui n'est pas le cas lorsque les candidats passent par une école de conduite traditionnelle. Cette possibilité donnée aux candidats de passer leur permis de conduire en candidat libre ressort d'une volonté de rendre l'examen beaucoup moins onéreux et accessible à tous. Or les délais affichés pour le passer ne permettent pas d'assurer ce libre accès. Ils induisent des leçons de conduite supplémentaires pour assurer au candidat une remise à niveau régulière. La lenteur de cette procédure est incompréhensible au vu de l'importance du permis de conduire et de sa nécessité pour l'accès au travail, à la santé, aux produits de première nécessité sur la majorité du territoire. Elle privilégie le passage par l'école de conduite pourtant inaccessible financièrement pour une grande partie de la population ou conduit à faire attendre plus d'un an, des candidats qui remplissent pourtant toutes les conditions pour passer leur examen. Il lui demande si des solutions sont envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette difficulté et assurer une égalité d'accès au permis de conduire pour tous.

Texte de la réponse

Avec 1 929 000 épreuves pratiques, dont 1 422 200 pour la catégorie B, soit près de 75 % de l'ensemble des épreuves réalisées en 2019, le permis de conduire un véhicule automobile constitue le premier examen de France. En raison du confinement, mis en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la Délégation à la sécurité routière (DSR) a été contrainte d'annuler l'ensemble des examens du permis de conduire entre le 16 mars 2020 et le 8 juin 2020, date de reprise progressive des examens. Pendant cette période, 350 000 épreuves de la catégorie B ont dû être annulées. Au total, en 2020, 1 088 455 examens ont été organisés. Par ailleurs, la reprise des examens a été progressive en raison de la mise en œuvre d'un protocole sanitaire particulièrement contraignant, pour éviter toute contamination dans un espace ne se prêtant pas au respect des distanciations. Ainsi, le retard en offre de places pour l'examen pratique s'est accentué en raison du nécessaire allègement des examens B de 13 à 11 unités, afin d'articuler la reprise de ces examens avec les exigences sanitaires nécessaires au bon déroulement de ces derniers. En conséquence, le délai médian pour passer l'examen pratique du permis B s'est allongé passant à 62 jours au niveau national. Le ministère de l'Intérieur s'est pleinement mobilisé pour augmenter l'offre de places d'examen en mettant en œuvre les actions suivantes : - À compter du 1er juillet, le retour à une programmation de 13 unités par jour par inspecteur, à l'instar de ce qui était réalisé avant le confinement, a été mis en place. Cela a été rendu possible par un raccourcissement du temps de chaque examen, ce qui permet l'application du protocole sanitaire. - En complément de la dotation initiale de 20 000 examens supplémentaires, il a été obtenu une enveloppe complémentaire de 70 000 examens, portant ainsi le total à 90 000 unités. - Venant en appui aux inspecteurs du permis de conduire et de la

sécurité routière (IPCSR), les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, ainsi que les agents publics ou contractuels mis à disposition par le groupe La Poste et préalablement formés, peuvent réaliser des examens, sur la base du volontariat, le samedi, pendant leur journée de récupération ou avant ou après leur journée de travail. - La DSR a sollicité les IPCSR retraités, toujours titulaires d'une qualification professionnelle valide, afin de réaliser des examens du permis de conduire. Enfin, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a prévu l'expérimentation, dans cinq départements de l'Occitanie, d'une nouvelle méthode d'attribution des places d'examens de l'épreuve pratique, afin de faciliter l'accès des candidats aux examens. Cette expérimentation, qui fluidifie l'attribution des places d'examen disponibles, doit être suivie d'une évaluation qui permettra au gouvernement de décider de l'opportunité de généraliser cette nouvelle méthode sur l'ensemble du territoire national. Afin d'explorer de nouvelles solutions de court terme permettant de réduire significativement les délais de passage de l'épreuve du permis de conduire, le ministre de l'Intérieur a demandé à l'Inspection générale de l'administration de diligenter une mission flash spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Nury](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20038

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2019](#), page 4908

Réponse publiée au JO le : [27 juillet 2021](#), page 6035